

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet  
de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la  
commune d'Izon (33) porté par la communauté d'agglomération  
du Libournais**

N° MRAe 2024ACNA45

dossier KPPAC-2024-15702

**Avis conforme rendu  
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021, du 23 novembre 2021, du 16 juin 2022 et du 19 juillet 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu la décision du 20 juillet 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté d'agglomération du Libournais, reçu le 25 mars 2024 relatif à la modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Izon (33), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu les éléments complémentaires reçus le 17 avril 2024 et ayant pu être pris en compte dans le cadre de cet avis ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 5 avril 2024 ;

**Considérant** que la commune de Izon, 6 298 habitants en 2020 (source INSEE) sur un territoire de 15,59 km<sup>2</sup>, souhaite apporter une troisième modification à son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 22 septembre 2010 ;

**Considérant** que cette modification vise à atteindre les objectifs de la commune en matière de production de logements sociaux ; qu'elle porte sur :

- la définition d'une servitude de mixité sociale sur douze sites situés en zone urbaine UA, UB, UC et en zone 1AU, pour un potentiel de création de logements estimé à 200 logements sociaux (soit environ 480 habitants supplémentaires) ;
- la création d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur ces douze sites afin de favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux identifiés, notamment en termes d'insertion paysagère des constructions, de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau ;
- la modification des dispositions du règlement écrit notamment pour mettre le règlement en cohérence avec les OAP dédiées à la production de logements sociaux (hauteur, implantation, accès), pour spécifier les règles applicables aux constructions issues de division foncière, et pour compléter les règles en matière d'installation de clôture et de végétalisation ;
- introduire des règles relatives aux constructions annexes en zone naturelle N, afin de limiter l'imperméabilisation et la fragmentation des espaces naturels ;

**Considérant** les informations fournies par la collectivité ;

### **rend un avis conforme**

sur l'**absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Izon (33).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération du Libournais rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Izon (33) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 21 mai 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,

le membre délégataire

**Signé**

Jérôme Wabinski